

La Préfète

Lyon, le **11 AVR. 2024**

Monsieur le Maire,

Conformément au 2° de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme, vous avez transmis pour avis conforme à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, en tant que service instructeur, la demande de permis de construire déposée par monsieur Barrier et madame Carage pour le changement de destination d'un bâtiment agricole situé route de Frontenas à Theizé. Il s'agit de la réhabilitation d'un bâtiment existant et de son extension pour permettre la création d'un logement avec un garage indépendant.

À ce titre, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Rhône s'est prononcée le 2 avril 2024 en séance plénière.

Le dossier ayant déjà fait l'objet d'un avis défavorable de la commission plénière en date du 15 janvier 2024, un comité de visite s'est rendu sur site afin d'analyser plus spécifiquement la situation du bâtiment.

Après examen du dossier et retour du comité de visite, les membres de la commission ont estimé que le projet est susceptible de compromettre l'activité agricole.

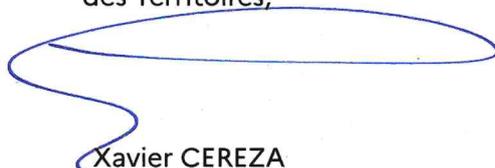
En effet, le changement de destination concerne un bâtiment situé sur un terrain planté de vignes dans un secteur couvert par des appellations d'origine contrôlée « Beaujolais » et « Crémant de Bourgogne ». Le projet consiste à réhabiliter ce bâtiment, l'agrandir, construire un garage et arracher les vignes existantes sur la parcelle. Il induirait ainsi la perte d'un bâtiment pour la filière viticole et impacterait les parcelles agricoles vendues avec le bâtiment en mettant un terme à leur exploitation.

Le bâtiment ne présente, par ailleurs, aucun intérêt architectural ou patrimonial qui puisse justifier un projet de réhabilitation en l'absence d'usage agricole.

Aussi, la commission a émis un avis conforme défavorable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Présidente de la CDPENAF
Par délégation, le Directeur Départemental
des Territoires,


Xavier CEREZA

Monsieur Christian VIVIER-MERLE
Maire de la commune de Theizé
7, rue Saint Antoine
69 620 Theizé